

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

**Arrêté interministériel du 17 Jomada Ethania 1423 correspondant au 26 août 2002 portant placement en position d'activité auprès des établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière de certains corps spécifiques du ministère de l'emploi et de la solidarité nationale.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Le ministre de l'emploi et de la solidarité nationale,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-102 du 12 avril 1993, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 93-102 du 12 avril 1993, susvisé, sont mis en position d'activité auprès des établissements hospitaliers relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, les personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau ci-après :

CORPS	GRADES
Psychologues pédagogues	Psychologues pédagogues du 1er degré  Psychologues pédagogues du 2ème degré

Art. 2. — Le recrutement et la gestion des carrières des personnels appartenant aux corps et grades cités à l'article 1er ci-dessus sont assurés par le ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière selon les dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 93-102 du 12 avril 1993, susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Jomada Ethania 1423 correspondant au 26 août 2002.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	Le ministre de l'emploi et de la solidarité nationale
Abdelhamid ABERKANE	Tayeb BELAIZ

P. Le Chef du Gouvernement,  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Djamel KHARCHI.

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté interministériel du 10 Rajab 1423 correspondant au 17 septembre 2002 déterminant le montant de l'allocation convertible relative à la formation et au perfectionnement de durée inférieure ou égale à six mois effectués à l'étranger.**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Le délégué à la planification,

Vu le décret n° 87-209 du 8 septembre 1987 portant organisation de la planification et de la gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger, modifié et complété, notamment son article 45;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;